

Compte rendu de séance

Séance du 24 Novembre 2016

L'an 2016 le 24 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, le Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire.
Mmes HERVÉ Isabelle, LIBÉRAT Geneviève.
Mrs BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, ROBERT Grégory.

Excusé : M. GUILLEMET Pascal.

Absent : M. DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/11/2016

Date d'affichage : 17/11/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Versailles
Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé secrétaire : M. COLLIN Sylvain

Objet des délibérations

SOMMAIRE

20161101 - Approbation sur la répartition de l'excédent aux communes adhérentes au SICTOMP.

20161102 - RIFSEEP - Projet de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte de la fonction des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la fonction publique.

20161103 - Dématérialisation de la comptabilité publique.

20161104 - Demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines.

20161105 - Délibération 20160904 sur la répartition du Programme Triennal Départemental Voirie.

20161106 - Indemnité de Conseil Année 2016 du Percepteur.

20161107 - Nomination et rémunération de l'Agent recenseur.

20161108 - Modification de la vitesse des véhicules pour la traversée du village.

20161109 - Décision Modificative n°2 Budget Commune

20161101 - Approbation sur la répartition de l'excédent aux communes adhérentes au SICTOMP.

M. le Maire rappelle que le SICTOMP sera dissout au 31 décembre 2016 et il convient d'effectuer une répartition de l'excédent aux communes adhérentes du Syndicat. Celle-ci s'effectue en fonction de la durée d'adhésion et du nombre d'habitants.

Le montant de l'excédent est de 55.173,04 €. La répartition a été validée par la perception comme suit :

- Boinvilliers : 4 943,50 €
- Dammartin-en-Serve : 14 493,96 €
- Longnes : 20 612,64 €
- Mondreville : 6 085,59 €
- Rosay : 3 834,53 €
- Villette : 5 202,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette répartition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161102 - RIFSEEP - Projet de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte de la fonction des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la fonction publique.

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes réglementaires de la filière technique ne sont pas encore parus, il convient d'indiquer qu'en attente de la publication de ces textes réglementaires, les agents de la filière technique continueront de percevoir l'IAT et l'IEMP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent constaté lors de l'entretien annuel.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois : sont concernés par le RIFSEEP les Adjoint Administratifs et Adjoint Techniques de la Collectivité.

1°- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

G1 des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

G2 de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE : Elle sera versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : En cas de congé maladie : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée ou congé grave maladie, une retenue de 1/30ème du Régime Indemnitaire est appliquée par jour d'absence, hors jour d'hospitalisation après un délai de carence fixé à cinq jours par an. L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Plafond annuel maximum de l'IFSE (sans logement de fonction) en euros.
Adjoint Administratif G1	11 340€
Adjoint Administratif G2	10 800€
Adjoint Technique G1	11 340 €
Adjoint Technique G2	10 800€

2°- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, apprécié lors de l'entretien professionnel.

Périodicité de versement du CIA : Il sera versé mensuellement.

Modalités de versement : Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : En cas de congé maladie : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée ou congé grave maladie, une retenue de 1/30ème du Régime Indemnitaire est appliquée par jour d'absence, hors jour d'hospitalisation après un délai de carence fixé à cinq jours par an. L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaires sont fixés comme suit :

GROUPES	Plafond annuel maximum du CIA (sans logement de fonction) en euros.
Adjoint Administratif G1	1 260€
Adjoint Administratif G2	1 200€
Adjoint Technique G1	1 260€
Adjoint Technique G2	1 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide qu'à compter du 1er janvier 2017 et à condition que les textes réglementaires soient parus :

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.*
- *d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.*
- *de prévoir la possibilité du maintien individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.*
- *de conserver le versement de l'IAT et l'IEMP.*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*
- *que le versement de la NBI est maintenu.*

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161103 - Dématérialisation de la comptabilité publique.

M. le Maire rappelle que les arrêtés et délibérations font déjà l'objet d'une dématérialisation. Il en sera de même désormais pour la comptabilité.

Pour cela, il est nécessaire de signer un contrat avec Berger Levraut Echanges Sécurisés et de prendre un Certificat Électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dématérialisation de la comptabilité publique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise en place.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161104 - Demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines.

Vu le courrier du CIG de Versailles du 10 octobre 2016 demandant l'avis préalable de l'ensemble des collectivités, l'affiliation volontaire au Centre de gestion de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine à compter du 1er janvier 2017.

Cet établissement crée en février 2016, vise à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gagner en efficience et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et pour porter des projets au service de la population. Ses actions porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et

des transports.

Considérant cette nouvelle adhésion, motivée par le souhait de bénéficier des missions support du Centre de gestion pour la gestion des ressources humaines. L'affiliation se ferait sans transfert des CAP, l'établissement comptant actuellement moins de 10 agents salariés, chargés de mission sous statut contractuel, auxquels se rajoutent des agents mis à disposition par les deux conseils départementaux concernés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre, 3 abstentions et 4 voix pour,

- *donne son accord pour l'affiliation de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine à compter du 1er janvier 2017.*

A la majorité (pour : 4 contre : 1 abstentions : 3)

20161105 - Délibération 20160904 sur la répartition du Programme Triennal Départemental Voirie.

Monsieur le Maire expose la délibération n°20160904 du 08/09/16 - Programme Départemental Voirie 2016-2019,

Vu que sur la dite délibération, il n'a pas été précisé correctement que le Conseil Municipal autorise l'utilisation par la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur l'ensemble de son territoire, de la subvention transférée, soit 50% du programme départemental voirie affecté à la Commune.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais souhaite qu'une modification soit apportée à cette délibération,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'utilisation par la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur l'ensemble de son territoire, de la subvention transférée, soit 50% du programme départemental voirie affecté à la Commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161106 - Indemnité de Conseil Année 2016 du Percepteur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonction de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 1 année.*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HANNEBICQUE Bernard, Receveur Percepteur, pour un montant net de 358.47 € pour l'année 2016.*

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161107 Nomination et rémunération de l'Agent recenseur.

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la Collectivité une participation financière de 775 €, dotation forfaitaire de recensement.

Il convient de procéder à la création d'emploi non titulaire, au recrutement d'un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide la création d'un emploi non titulaire d'Agent Recenseur à temps non complet pour la période du recensement.*
- *Nomme Madame DUBOIS Béatrice comme Agent Recenseur pour le recensement 2017.*
- *Décide à l'unanimité de fixer la rémunération de l'Agent Recenseur 1 500 € brut.*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12 article 6413 pour l'indemnité allouée à l'agent recenseur.*

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161108 - Modification de la vitesse des véhicules pour la traversée du village.

Vu l'arrêté municipal du 25/02/16 relatif à la réglementation de la vitesse sur la Route Départementale 928 dans l'agglomération de Mondreville,

Considérant que la vitesse des véhicules à l'entrée du village pose problème depuis sa mise en place,

Considérant que la vitesse dégressive à l'entrée du village en venant de Longnes passe de 90 à 30 km/h est trop importante,

Monsieur le Maire propose de modifier la vitesse à l'entrée du village en venant de Longnes à 50 km/h et d'instaurer une zone à 30 km/h à partir de l'ancien café jusqu'à la sortie du village en direction du Mesnil-Simon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de limiter la vitesse à 50 km/h à l'entrée du village pour les véhicules venant de Longnes et qu'une zone à 30 km/h soit installée à partir du grand parking jusqu'à la sortie du village en direction du Mesnil-Simon.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

20161109 - Décision Modificative n°2 Budget Commune

Vu le budget communal 2016,

Vu les crédits existants à l'opération 53 Mobilier École,

Considérant le besoin de financement pour le projet d'achat de meubles pour l'école de Mondreville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et décide :

De transférer les crédits en section investissement comme suit :

- | | | |
|---|---|--------------|
| • | <i>Recettes : Article 2184 Opération 53 Mobilier École</i> | 500 € |
| • | <i>Dépenses : Article 2184 Opération 76 Mobilier Mairie</i> | 500 € |

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux de l'église

Les arbres situés sur le côté de l'Église ont été abattus.

L'ouverture des plis pour l'appel d'offres se fera le lundi 28 novembre. Pour rappel, celui-ci fait l'objet de trois lots différents.

Un devis est en cours concernant le déplacement du compteur électrique.

Local Technique

Le matériel stocké dans le bâtiment de l'ancien camping est en cours de déménagement.

Lotissement du Vieux Puits

Il est nécessaire d'acheter une plaque de grillage pour protéger le câblage électrique.

Téléthon

Une collecte aura lieu en mairie le matin du samedi 3 décembre. Elle sera accompagnée d'un petit déjeuner proposé par l'ASLM dont les bénéfices seront reversés à l'AFM.

Classe Maternelle

Les chasses d'eau des sanitaires de l'école maternelle doivent être remplacées au cours des prochaines semaines par l'entreprise Gaudet située à Mondreville.

Antenne Mairie

L'antenne de télévision ainsi que le mât qui était en haut de la Mairie ont été enlevés suite à l'intervention d'un sapeur-pompier.

Voyage scolaire

Les professeurs des écoles de Tilly ont programmé une classe de mer en mars prochain à La Trinité-sur-Mer. Le coût de ce voyage avoisine les 500 € par élève mais avec les différentes actions menées (vente de calendriers, marché de Noël, participation du SIVOS 60 € par élève...) devraient faire baisser ce tarif entre 200 et 300 €. Quelques familles Mondrevilloises ont toutefois des difficultés à déboursier une telle somme. Plusieurs pistes de réflexion sont en cours pour permettre de les aider.

Informations diverses

Les illuminations de Noël seront installées au cours de la première semaine de décembre. Aucun investissement nouveau n'est à envisager.

Chargé du transport des élèves de nos écoles de Mondreville et Tilly, le SITE est appelé à cesser son activité. En l'état, la gestion du transport reviendra à la Région Ile-de-France à travers le STIF, ce qui implique une sérieuse hausse du coût de celui-ci. Une réflexion est en cours à ce sujet.

Des ampoules grillées sur les lampadaires ont été signalées. L'entreprise Magny en a été informée : celui-ci attend le retour de sa nacelle pour procéder à leur remplacement.

TOUR DE TABLE

L. BELLON

M. Luciathe, Trésorier de l'Association Saint-Christophe a annoncé sa démission. Une Assemblée Générale sera convoquée en janvier pour pourvoir à son remplacement.

I. HERVÉ

L'ASLM s'est dotée d'un nouveau bureau le 18 novembre dernier avec Sylvain COLLIN comme Président, Isabelle HERVÉ vice-présidente, Sabine CHAUVIN et Sandrine BESSÈDE Trésorières, et Nicolas BOUDEELE Secrétaire.

Un petit déjeuner a été organisé et a permis de dégager quelques idées d'animation pour l'année à venir. Sylvain COLLIN précise qu'un calendrier a été établi avec notamment une journée découverte de l'archéologie programmée le samedi 20 mai prochain. Le gros chantier concerne surtout la journée du feu de Saint-Jean qui devrait avoir lieu le 1^{er} juillet prochain. Une animation autour de l'astronomie est prévue et, le soir, un concert est envisagé. Des informations seront données au cours des semaines à venir.

G. ROBERT

Demande s'il est possible d'organiser les réunions du Conseil Municipal le vendredi soir de préférence au jeudi.

S. COLLIN

Demande à quel titre intervient Mme SAN ROQUE au sein du SIVOS. M. COLLET précise qu'elle fait du bénévolat.

Demande que les absences de notre secrétaire sur les horaires habituels d'ouverture de la Mairie soient précisés sur le panneau à l'entrée afin d'informer les Mondrevillois.

Une réunion de la commission information / communication est à prévoir début décembre.

M. Jean-Marie TÉTART a aimé notre page Facebook récemment.

G. COLLET

La remarque concernant l'emprise des terres agricoles pour la construction de la salle des fêtes concerne-t-elle la surface de 5000m² ou 3000m² ?

Après vérification du dossier PLU, M. le Maire indique qu'il s'agit de la surface de 4000m².

Le personnel du SIVOS évolue à flux tendu ces derniers temps en raison de l'accident de l'une des ATSEM, ce qui génère un surcoût en termes d'heures supplémentaires.

Deux projets de NAP ont été validés avec des impacts légers au niveau des Communes de Mondreville et Tilly. L'un concerne la réintroduction de la chouette avec construction d'un nichoir qui sera installé chez M. Mathias DESCHAMPS-KLEIN. L'autre est un hôtel à insectes qui sera également réalisé par les enfants et installé sur le terrain de loisirs des Sapins.

Séance levée à 23h26



En mairie, le 06/12/2016

Le Maire
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	Absent
P. GUILLEMET	Excusé	I. HERVÉ	
G. LIBÉRAT		G. ROBERT	